



Comité technique ministériel du MTES / MCT du 11 septembre 2017
Déclaration liminaire CGT-FSU-Solidaires

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers camarades,

L'action ministérielle ne peut être déconnectée de l'action gouvernementale dans son ensemble. Nos organisations syndicales, CGT, FSU, Solidaires, tiennent à vous affirmer leur mécontentement quant à la politique économique libérale du gouvernement, politique de casse du code du travail au prétexte de favoriser la création d'emplois, politique d'austérité budgétaire considérant le service public comme une charge à réduire toujours plus.

Le 31 août 2017, le premier ministre a tenu une conférence de presse pour présenter le texte des ordonnances prises en application de la loi d'habilitation pour la réforme du code du travail. Il a annoncé « 36 mesures concrètes et opérationnelles pour l'emploi, les entreprises et les salariés en France ».

La répartition des mesures tient du fameux pâté d'alouette : un cheval de cadeaux aux entreprises et une alouette de promesses aux salariés. Quant au supposé effet favorable des mesures projetées sur l'emploi, il relève de l'incantation et de la pensée magique.

Sans détailler la recette de façon exhaustive, relevons notamment côté cheval :

L'inversion de la hiérarchie des normes. Jusqu'à présent, le code du travail primait sur toute autre forme d'accord émanant de la branche professionnelle ou d'une entreprise, à moins que ces derniers soient plus favorables aux travailleurs. Désormais, l'accord d'entreprise primera, quel que soit son contenu.

La fin du monopole syndical dans la négociation. Évidemment, vu le rapport de subordination existant dans les entreprises, nombre d'accords d'entreprises seront certainement conclus sous la pression du patron, pour remettre en cause les accords de branches.

Et dans le secteur public, les accords locaux pourront-ils aussi, prochainement, remettre en cause des droits définis au niveau national, « dans l'intérêt du service » ?

La création d'un CDI de projet, contrat non pérenne, à l'instar du CDD... sans les avantages de celui-ci (prime de précarité).

Bien évidemment, comment ne pas imaginer une transposition à nos établissements et services, où nous travaillons souvent par projets ? Et quid de l'ADEME, qui en tant qu'EPIC, fonctionne selon le droit privé ?

Sans même attendre les ordonnances sa direction veut dénoncer tous les accords. L'intersyndicale attend toujours une réponse du ministre à son courrier

Un compte professionnel de prévention moins favorable que l'ancien compte pénibilité. À compter de 2018, la manutention de charges lourdes, les vibrations mécaniques, les postures pénibles, l'exposition à des agents chimiques dangereux n'abonderont plus en points le compte. Ces 4 critères ne permettront de bénéficier d'une retraite anticipée que si le salarié souffre d'une maladie professionnelle ayant entraîné une invalidité d'au moins 10 %.

Des agents de nos services ou établissements sont concernés par ces mesures comme de nombreuses professions dans le domaine réglementaire de nos ministères.

Le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif. Un beau cadeau qui permettra aux grandes entreprises de calculer s'il est rentable de pratiquer un licenciement boursier.

Un plan social facilité. Son périmètre et son motif économique ne seront plus appréciés au niveau international mais seulement local. Ainsi un groupe florissant au niveau mondial pourra mettre en faillite une unité implantée en France.

Côté alouette, on trouve :

L'augmentation de 25 % des indemnités de licenciement.

Ce n'est pas ce code du travail revu conformément aux desiderata du MEDEF qui créera des emplois. Il permettra de licencier plus facilement en période de conjoncture difficile, d'embaucher plus aisément en période favorable, mais le bilan général dépendra de la conjoncture économique globale. Or l'économie française est dominée par quelques grands groupes dont la majorité des actions sont détenues par des fonds d'investissement internationaux. Leur objectif premier est le versement de dividendes élevés aux actionnaires par la valorisation du cours de bourse et la réduction maximale des coûts. Cette réduction des coûts passe par la diminution de la masse salariale, mais aussi par la baisse des prix des prestations de leurs entreprises sous-traitantes, qui sont contraintes par ricochet de comprimer elles aussi leurs frais. La conséquence de la réforme sera un monde professionnel de plus en plus clivé, avec des conditions de travail dégradées dans les PME/TPE et une précarité plus grande pour les travailleurs alternant contrats de projet et périodes de chômage.

Bien que les agents soient – pour l'instant – encore de droit public, nos organisations sont particulièrement sensibles à cette dégradation inédite des acquis sociaux.

Et pour les salariés de droit public, on nous fait le coup à chaque fois, une fois validées ces mesures de régression dans le secteur privé, le gouvernement expliquera bientôt qu'il est impossible de ne pas aligner le secteur public. Mais veut-il encore un secteur public ? Nous ministres pensent-ils avoir encore besoin d'agents publics ?

Comment ne pas être des plus inquiets quant à la disparition annoncée des CHSCT, quand on sait le besoin particulier dans nos ministères, et l'expertise qu'ont acquis ces instances. Les supprimer, c'est ni plus ni moins jouer avec la santé et la sécurité des agents.

Pour rester dans les clous de l'orthodoxie libérale prônée par Bruxelles (déficit public inférieur à 3 % du PIB), le gouvernement compte compenser par des mesures d'économie les cadeaux faits aux plus riches et au patronat (réduction de l'Impôt sur les Grandes Fortunes : -3 milliards/an de recettes, maintien du CICE : - 20 milliards/an de recettes, poursuite des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires : - 33 milliards/an de recettes).

Pour cela, le gouvernement a programmé 120 000 suppressions d'emplois sur 5 ans dans la fonction publique et une diminution des budgets ministériels. Au niveau collectif, cela ne pourra qu'accélérer les restructurations et fermetures de services et engendrer des mobilités forcées. Cela existe, à chaque restructuration, malgré les engagements de papier, les agents sont, dans la réalité, poussés à des mobilités géographiques, sans parler des mobilités fonctionnelles et des dégâts qu'elles causent, presque jamais prises en compte par l'administration.

Au niveau individuel, les agents publics verront leurs ressources rabotées par le gel du point d'indice et par la hausse de la CSG de 1,7 %. Quelle compensation ? Dans cette instance, il y a quelques années, un ministre [M. Appar] nous avait expliqué que nous devions nous estimer heureux de ne pas voir nos salaires baisser, comme en Grèce. Alors voilà, on y est ?

Madame la secrétaire générale, nous vous demandons de rappeler de notre part aux ministres que le service public n'est pas une dépense de consommation à réduire à tout prix ; c'est un investissement au bénéfice de la nation. Nos ministères ont un rôle essentiel à jouer dans de nombreux domaines primordiaux pour la vie quotidienne de la population : protéger l'environnement, lutter contre le réchauffement climatique, faciliter à tous l'accès au logement, prévenir les risques, maintenir des infrastructures de qualité.

Pour toutes ces raisons, nos organisations syndicales invitent l'ensemble des collègues du MTES, du MCT et de leurs établissements publics à participer aux assemblées générales et manifestations de demain 12 septembre pour s'informer et agir contre les ordonnances.

Pour le reste, nous attendrons les retours à nos demandes sur le projet d'agenda social et le CTM budgétaire, pour avoir enfin de la part des ministres l'exposé de leur vision de leurs ministères et les moyens qu'ils vont leur allouer, tant pour les missions que pour les situations des agents dans les services et établissements : perspectives indiciaires et indemnitaires, déroulements de carrières et avenir des corps, statuts et filières, formation, action sociale, complémentaires...

Nous vous remercions pour votre attention.